



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 42 / 2022

portant réglementation temporaire du stationnement
dans la rue du Général de Gaulle entre le croisement de :

- Rue du Gal de Gaulle et la rue du Gal Leclerc
- Rue du Gal de Gaulle et la rue des Roses, côté Est

Animations de NOËL

Dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'organisation des « Animations de NOËL » le dimanche 27 novembre 2022 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour d'une part, permettre le bon déroulement de cette manifestation, et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le **dimanche 28 novembre 2021** de 7 h à 23 h dans la rue du Général de Gaulle, entre le croisement :

- de la Rue du Gal de Gaulle et la rue du Gal Leclerc
- de la Rue du Gal de Gaulle et la rue des Roses, côté Est.

Article 2 : L'organisateur des Animations de Noël mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler cette interdiction de stationnement.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur des Animations de Noël.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à INNENHEIM, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude JULY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le